



## ACCUEIL PARTAGÉ

Il y a tellement à dire (comme le dit gentiment une collègue)... Mais ce qui est sûr c'est que les clients sont mécontents et savent le dire, et hop, un IRC en baisse, pas assez de bras pour répondre, et zou cette fois c'est le TAT qui en prend un coup.

La direction t'a promis l'envoi des cartes et des chèquiers, tout n'est pas au point, résultat KO sur les contrôles. On t'a dit que lors de ta permanence, tu allais pouvoir avancer sur les dossiers et surtout faire du rebond commercial.... Et dans la réalité des faits, c'est possible? Et tout ça en espérant que l'effectif de l'agence soit au complet.

Au vu de l'expérience, la Direction commencera à ralentir le rythme du déploiement, est-ce pour faire amende honorable? A suivre ....



N'attend pas la fin de l'année, pense à envoyer tes demandes de remboursement tout au long de l'année

**Remboursement**  
**activités CAS et CSL**

## CONGÉS

Il y a un avant et après PMT.

Avant : tu te mettais d'accord avec un binôme

Après : tu t'arranges avec toute la grappe

Pas simple. Oui, il faut prendre ses congés, mais la Direction doit aussi tenir compte du choix de chacun. La direction devra être attentive sur ce fait, et ainsi permettre à tous de prendre ses congés ou de trouver des solutions pour les mettre sur le CET.



**ENTRETIEN PRÉALABLE À LA REPRISE**  
(retour de congé maternité)

Au moins 2 mois avant la reprise d'activité, tu bénéficies, à ta demande, d'un entretien avec ton GRH. Au-delà des premières indications fournies éventuellement avant le départ en congé, cet entretien fondamental doit permettre de définir les conditions de la reprise d'activité : la rémunération, l'affectation, les actions de formation à programmer, l'éventualité d'un temps partiel, etc.

Lors de cet entretien, il faudra veiller à aborder les points auxquels tu accordes de l'importance et vérifier la correspondance ou non entre les attentes et les promesses de chacun. Il faudra aussi aborder la **Garantie d'Evolution Salariale (GES)** qui concerne tous les salariés (femmes et hommes) bénéficiant d'un congé de maternité, d'un congé d'adoption, d'un congé parental d'éducation.

Dans ce cadre, tu perçois à ton retour, une augmentation de RBA égale, au minimum, au pourcentage d'augmentation moyenne individuelle attribuée au cours de l'année civile précédente pour les salariés de la même catégorie professionnelle (techniciens ou cadres), déduction faite des augmentations individuelles que tu as déjà perçues au cours des 24 mois précédant ton retour.

À ta reprise, n'hésite pas à contacter un représentant FO LCL pour tout renseignement.



APPLI

Aurélie ANGEVIN

Céline BONNET

Aurélie DUBOUIS



SITE